

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

OBJET : Pose d'un poteau d'incendie en limite de la commune de Tourville-les-Ifs – Hameau de Guernesey

Le Maire de la Commune d'EPREVILLE,

Vu le Code de la Route, notamment son article R411.8,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n° 96.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par la Société VEOLIA EAU représentée par Monsieur Thomas DEMMER, afin de réaliser la pose d'un poteau d'incendie en limite de la commune de Tourville-les-Ifs – Hameau de Guernesey

ARRETE

Article 1 : La Société VEOLIA EAU représentée par Monsieur Thomas DEMMER est autorisée à entreprendre les travaux suivants : pose d'un poteau d'incendie en limite de la commune de Tourville-les-Ifs – Hameau de Guernesey, à compter du 23 septembre 2025 et pendant 2 jours calendaires,

Article 2 : La circulation sera interdite pour tous les véhicules légers et poids lourds sauf ceux de la société VEOLIA EAU.

Article 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place à une distance suffisante par la Société VEOLIA EAU représentée par Monsieur Thomas DEMMER pour prévenir des travaux.

Le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier.

Article 4 : Le chantier sera considéré comme terminé une fois le récolement des travaux et la remise en parfait état du site constaté par un représentant de la mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté adressée à

- la Société VEOLIA EAU représentée par Monsieur Thomas DEMMER
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VALMONT

Fait à EPREVILLE, le 4 septembre 2025

Le Maire,

Pascal DONNET

